

AERODROME DE CAEN CARPIQUET

**CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU 05 MARS 2009**

AVENANT du 27 septembre 2013

INTRODUCTION A L'AVENANT

Le 5 mars 2009, a été signée la charte de l'environnement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet dont la mesure phare est l'établissement d'une période de restrictions de vol du 1er juin au 30 septembre.

Une mise en application, pendant les quatre dernières saisons estivales « élargies », de ce code de bonne conduite a permis un riche retour de données significatives et notamment de mesurer le ressenti des riverains.

Fort de cette expérience traduite dans les bilans annuels qu'il a pu dresser, le Comité de Suivi de la Charte a estimé qu'il est désormais légitime d'adapter cet outil aux préoccupations exprimées par les riverains.

Pour autant, il convenait aussi de prendre en compte l'activité de l'aviation sportive et de loisirs et notamment l'activité de voltige qui par le biais de l'école de pilotage de l'aéro-club régional de Caen s'illustre dans les compétitions nationales et internationales et participe ainsi au rayonnement de la région.

Le 15 novembre 2012, le Comité de Suivi de la Charte a examiné les propositions d'avancée faite par la représentation des aéroclubs et sociétés aéronautiques basées et celle des propriétaires privés d'appareils basés qui acceptent notamment que la période de restriction recouvre exactement la période de l'heure d'été soit de la fin mars à la fin octobre de chaque année.

Le principe d'un arrêt des vols à 19 heures en fin de semaine avec une dérogation la veille des compétitions qui seront annoncées sur les sites internet de l'aéroclub, de l'aéroport et de Caen la Mer.

En ce qui concerne le traitement des réclamations prévu à l'article V de la charte, l'exploitant de l'aérodrome, dans le souci de réduire le délai de réponse, traite désormais les plaintes les plus simples et cela sous les 48 heures hors jours ouvrés. La procédure de suivi de réclamation a été modifiée en conséquence.

Enfin, à cette occasion, il a été apporté à la charte des éléments d'actualisation et de mise en cohérence.

C'est ainsi notamment, que l'association Environnement - Cadre de vie - Urbanisme (ECU), qui était signataire de la Charte devient également membre du Comité de Suivi à l'instar des autres signataires. Dans un souci d'équilibre entre les divers intérêts et au regard de la dimension sportive des activités de voltige, le Comité Régional Aéronautique de Basse-Normandie de la Fédération Française Aéronautique trouve également sa place au sein du Comité de Suivi.

Cette même dimension sportive conduit également à introduire comme expert un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Une énonciation claire du principe du maintien de l'activité de voltige vient accompagner l'ensemble de ces avancées.

Enfin, la liste des appareils basés a été actualisée.

LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DU 05 MARS 2009 EST MODIFIEE AINSI QU'IL SUI
PAR LE PRESENT AVENANT

- Préambule initial du 05 mars 2009

Le troisième paragraphe du préambule initial est ainsi rédigé:

« Ce document final, issu tout d'abord d'une concertation entre les riverains, les usagers et l'exploitant de la plate-forme, doit être, au fil des années, le fruit d'un consensus permettant de limiter les nuisances sonores ou de les rendre acceptables par les populations environnantes, tout en maintenant l'activité de la plate-forme dont l'aviation légère de loisir laquelle comporte la voltige dans l'ensemble de ses volets (école, entraînements, tours de piste, compétitions, rallyes) ».

L'avant dernière phrase du préambule initial est ainsi rédigée :

«Le prestataire de service de navigation aérienne de l'aérodrome ne peut-être tenu responsable des écarts de conduite des pilotes»

- Restrictions de circulation aérienne

L'article 3.1 relatif aux restrictions d'utilisation est ainsi rédigé :

« Durant l'application de l'heure d'été, soit du dernier week-end de mars au dernier week-end d'octobre, une restriction d'utilisation de l'espace aérien de Caen-Carpique de 3 heures consécutives (de 12 heures à 15 heures locales) est mise en place les samedis, dimanches et jours fériés.

Cette mesure s'applique :

- aux entraînements aux tours de piste pour les aéronefs d'une puissance égale ou supérieure à deux cent chevaux.
- aux entraînements aux tours de piste basse hauteur sans distinction de puissance.
- à la pratique de la voltige

Toutefois, cette plage horaire est réduite (de 13 heures à 15 heures locales) pour les appareils équipés d'un réducteur spécifique de bruit.

De plus, durant la période d'application de l'heure d'été, les activités décrites ci-dessus seront interdites après 19 heures (locales) les samedis, dimanches et jours fériés.

Une dérogation exceptionnelle est accordée spécifiquement à l'activité de voltige, les week-end précédant une compétition, dont le calendrier sera communiqué en début d'année à l'exploitant de l'aérodrome et à Caen la Mer pour publication sur leur site internet. Ce calendrier sera également accessible à partir du site internet de l'aéroclub régional de Caen.

Le plancher utilisé par les aéronefs monomoteurs pour les exercices de tour de piste à basse hauteur est, à partir de 15 heures les samedis, dimanches et jours fériés, de 500 ft (150 mètres) ».

L'article 3.2 Limitation du tour de piste est ainsi rédigé:

« Dans les conditions fixées au paragraphe 3.1, l'entraînement aux tours de piste est réservé exclusivement aux appareils basés (voir liste des appareils basés en annexe), les samedis à partir de 12 heures, dimanches et jours fériés.

Sauf pour les appareils munis de réducteur de bruit, les usagers en limiteront le nombre durant ces créneaux au strict minimum ».

-Réclamations

L'article 5 de la charte est ainsi rédigé:

« Les demandes de renseignements ou réclamations sont adressées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, exploitant de l'aérodrome, à charge pour elle de transmettre la demande au service compétent de l'Aviation Civile qui sera chargé d'instruire le dossier, sauf pour le cas des réclamations les plus simples qui seront directement traitées par l'exploitant de l'aérodrome. (En annexe, la procédure de gestion des réclamations).

Si le non respect de la charte est avéré, et que l'appareil incriminé appartient à un aéro-club, ce dernier appliquera les mesures appropriées inscrites dans son règlement intérieur.

Lorsque la réclamation sera traitée directement par l'exploitant de l'aérodrome, le résultat de l'instruction sera transmis au plaignant sous 48 heures hors jours ouvrés.

S'agissant des plaintes nécessitant un examen de l'Aviation Civile, le résultat de cet examen sera porté à la connaissance du plaignant au plus tard sous 45 jours. Dans ce cas, la réclamation fera l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures hors jours ouvrés.

L'exploitant de l'aérodrome établit un rapport de synthèse des plaintes et de leur traitement et le notifie au Comité de Suivi.

Rappel : Il est interdit de contacter directement le contrôleur en service à la tour lors d'une constatation d'un manquement au respect de cette charte. En effet, celui-ci assure pendant son service la sécurité des vols en cours et le contrôle du trafic ».

- Comité de Suivi

A l'article 6.1 relatif à la composition du Comité de Suivi, il est ajouté le terme « un représentant de l'ECU et un représentant du Comité Régional Aéronautique de Basse-Normandie ».

La dernière phrase de cet article est ainsi rédigée:

« Le chef de la circulation aérienne de Caen, un représentant de la DSAC Ouest et un représentant de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sont nommés experts ».

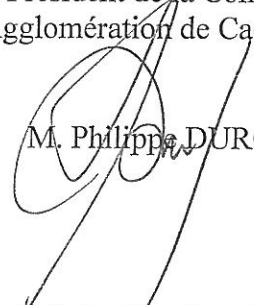
- L'annexe I relative à la procédure de suivi de réclamations et l'annexe II fixant la liste des appareils basés, sont remplacées par les deux nouvelles annexes jointes au présent avenant.

Le Préfet



M. Michel LALANDE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Caen-la-Mer



M. Philippe DURON

Le Président du Conseil Général



M. Jean-Léonard DUPONT

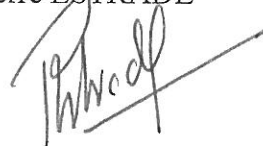
Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Caen Normandie

M. Michel COLLIN

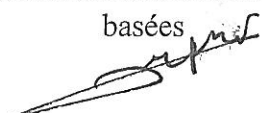


Le Maire de Bretteville-sur-ODON pour les
communes relevant du PEB

M. Pierre ESTRADE



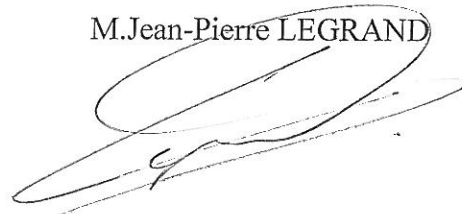
Pour les aéroclubs et sociétés aéronautiques
basées



M. Nicolas AUGER, Chef Pilote

Pour les propriétaires privés d'appareils basés

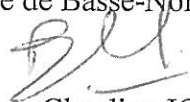
M. Jean-Pierre LEGRAND



Le Président de l'Association
Environnement-Cadre de Vie-Urbanisme

M. Jean-Louis ESTIVAL

La Présidente du Comité Régional d'Etudes
pour la Protection et l'Aménagement de la
Nature de Basse-Normandie

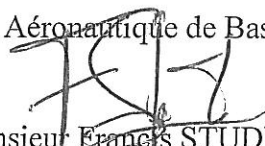


Mme Claudine JOLY

Le Président du Groupement Régional des
Associations de Protection de l'Environnement
de Basse-Normandie

M. René MAFFEI

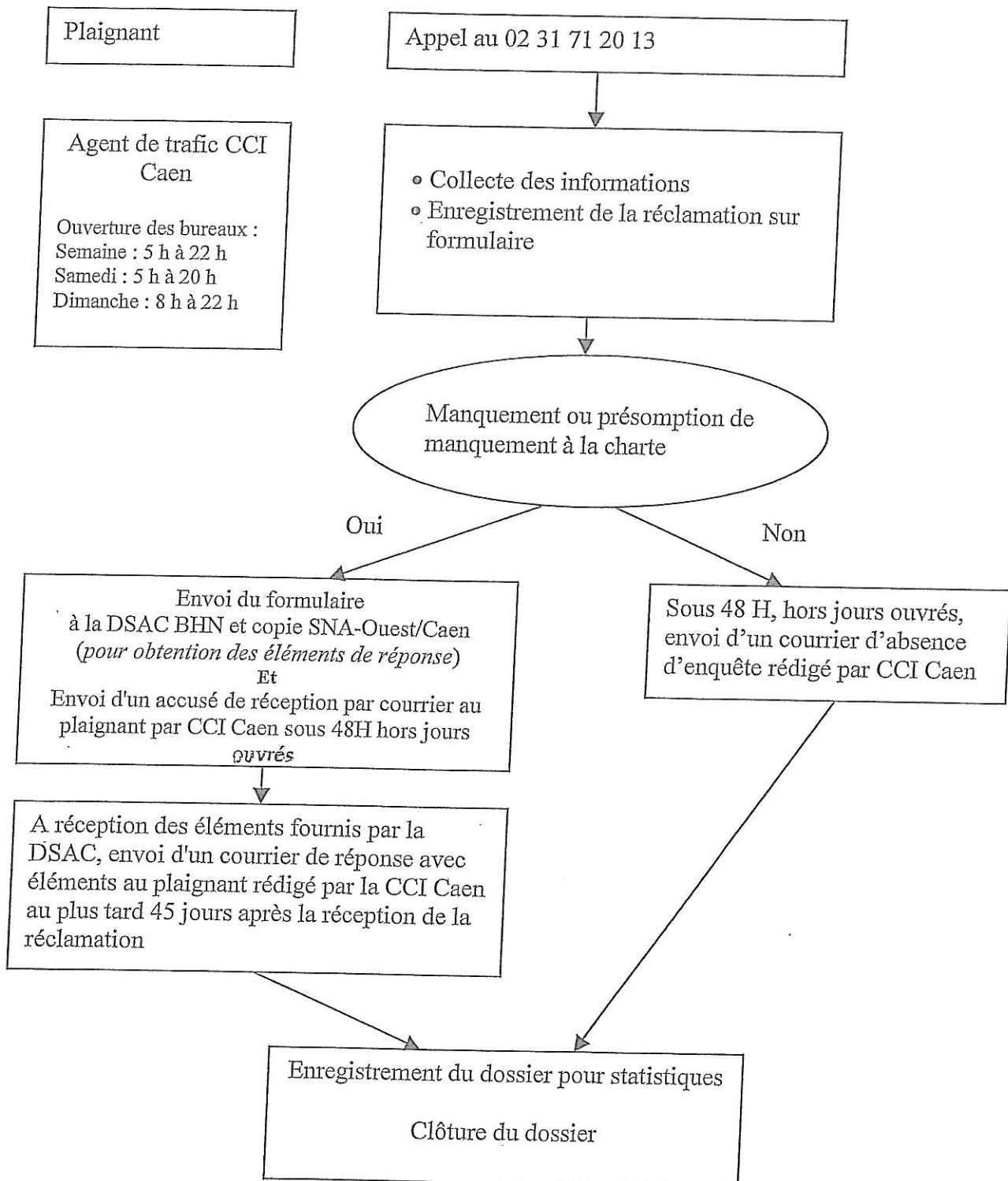
Le Président du Comité Régional Aéronautique de Basse-Normandie



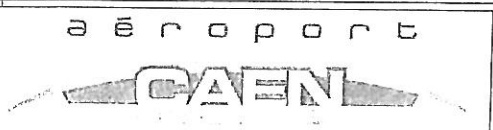
Monsieur Francis STUDER

ANNEXE 1

PROCEDURE de SUIVI de RECLAMATION Pour manquement de respect de la Charte de l'Environnement



ANNEXE II

		LISTES DES AVIONS BASES A L'AEROPORT DE CAEN CARPIQUET au 31-10-2012	
Immatriculation	Type d'appareil	Immatriculation	Type d'appareil
FGUXA	DR400	FAZRG	-
FGUXB	DR400	FPOCU	STAMPE SV4C
FGUXF	DR400	FPRBB	Bucker 131
FGJZD	DR400	FJHIK	ULM
FGRSL	CAP231	FPGKQ	Jodel D112
FGYVC	DR400	FJHJJ	ULM
FGNCV	CAP10	FGYDY	ULM
FPIHY	Jodel D119	N1155P	C206
FPYOG	Evans VP1	FBNQQ	PA19
FGLAL	TB9	FBNMP	PA19
FGRID	SR20	FBPTF	PA19
FGAYZ	MS 880 B	FGSIX	PA32
FGBEH	AA5	FJHHQ 14FR	Ulm Zéphyr 2000
FGFNL	ATL	FJYBD - 57 AUF	ULM
FGAYZ	MS 880 B	FPNLY	C 423
FBOGP	F172	FGHZU	
FBLHD	09/20010	FJZMF 14-JU	ULM
		FJXNU	
N36NB	Bonanza a36	FPHCM	
N296BJ	C210	FJYHM	
FGBXS	RALLY	59 CYS	ULM Swift K10
FBTQM	BEECH C23	FAZRG	-
N918SF	PA46	FPOCU	STAMPE SV4C
N918 SE	SR 22	FPRBB	Bucker 131
FHBOX	DA40	FJHIK	ULM
FAZLZ	Bulldog T - MK1	FPGKQ	Jodel D112
FAZLK	Bulldog T - MK1	FJHJJ	ULM
FPCJB	Gardan GY21	FGYDY	ULM
FPGGT	Jodel dr 1053M	N1155P	C206
FPJXC	Jodel D112	FBNQQ	PA19
FPJDL	Grinvalds Orion G801	FBNMP	PA19
14GD	ULM	FBPTF	PA19
FAZHH	DH 100 MK6	FGSIX	PA32
60QD			